

Monsieur et Madame POUET Christophe et Aurélie  
Lieu-dit « Cretelle »  
45290 Varennes Changy

Varennes Changy, le 25 mars 2019

Mairie de Varennes Changy  
A l'attention de Mme le Maire  
15, route de Lorris  
45290 Varennes Changy

**Objet :** Projet éolien sur la commune de Varennes Changy réunion du 27 mars 2019

Madame,

Nous avons été informés par voie de courrier, qu'une réunion de restitution de l'étude des perceptions allait avoir lieu le 27 mars 2019 de 18h30 à 20h30 à la salle Escale.

Malheureusement, je ne pourrais être présent, étant absent pour des raisons professionnelles cette semaine.

Néanmoins, étant riverain du projet et potentiellement concerné par celui-ci, je vous prie de trouver ce courrier mettant en avant différents points et interrogations tels que développés ci-après.

#### Organisationnels

- Il est mentionné sur le coupon d'invitation, qu'il s'agit d'une étude qui a été réalisée auprès des habitants, or étant riverains, nous n'avons pas été consulté d'une part, aucun avis de passage n'a été déposé pour tracer ce passage d'autre part.
- La date de dépose des invitations était trop tardive (le vendredi 15 mars 2019) pour pouvoir s'organiser et se rendre disponible.

#### Projet

- A défaut de connaître le plan prévisionnel d'implantation, quelle est la quantité estimée d'éoliennes ?
- Sur la lettre d'information N°1 de février 2019, une carte d'implantation est présentée, est-il possible d'en avoir un exemplaire plus exploitable ?
- Les dernières informations datant d'il y a quelques années avait débouché sur le fait que la ZDE (zone de développement éolien) était potentielle. Celle-ci, pour être exploitée devait avoir un aval de la part du préfet. Si c'est le cas, de quand date cet aval pour mise en exploitation de cette zone ?
- Qui est propriétaire du génie civil (massif béton), pour quelle durée ?
- Superstructure de l'éolienne (mât, génératrice, pales), qui en est propriétaire, pour combien de temps est-ce installé ?
- En cas de bail, à la fin du bail, si le champ éolien est arrêté, qui est chargé de la démolition et de la remise à l'état d'origine ?
- Est-ce à l'installateur de l'éolienne, à la charge de la commune ou de la communauté de commune ?
- Si arrêté et laissé à l'abandon à demeure, quels risques encourus ?

#### Immobilier

- Quelle évaluation de perte de pourcentage de la valeur du bien immobilier jouxtant la ZDE?

- Si accord du préfet pourquoi les propriétaires jouxtant la ZDE n'ont pas été informé de ce changement de statut de la ZDE ?
- Combien de foyers sont impactés par la ZDE sur la commune de Varennes Changy ?

#### Financiers

- Quel apport financier pour ce projet et à qui profitera-t-il (propriétaire terrien, commune, communauté de commune, exploitant Nordex ou autre).
- Quelle contribution à charge de la commune ? oui/non (si oui est-ce à la charge des citoyens) ?
- Quelles indemnités pour les propriétaires de maisons à proximité de ces installations ?

En vous remerciant pour la considération que vous aurez pour ce courrier. Vous comprendrez que notre proximité avec cette ZDE soit l'objet de questionnement. En restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information.

Sincères salutations.

Christophe et Aurélie POUET